

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE  
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN  
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

**Deuxième et troisième tranches de travaux**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 14 NOVEMBRE 2015 INCLUS.**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins de l'Isère (Symbhi)**

**Arrêté du 25 septembre 2015 de Monsieur le Préfet de l'Isère**

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Membres de la Commission d'Enquête Publique :**

**Anne MITAULT, Présidente**

**Alain MONTEIL, titulaire**

**Daniel TARTARIN, titulaire**

**François TISSIER, suppléant**

**Rapport remis le 14 décembre 2015 à Monsieur le Préfet de l'Isère**

# **Table des matières**

## **Chapitre 1 –Objet de l'enquête**

- 1. Présentation sommaire du projet**
- 2. Cadre juridique**

## **Chapitre 2 –organisation et déroulement de l'enquête**

- 1. Dispositions administratives**
- 2. Prise de connaissance du dossier**
- 3. Lieux et dates de l'enquête publique**
- 4. Publicité et information du public**

## **Chapitre 3 –observations du public et commentaires de la Commission**

- 1. Commune de Crolles**
- 2. Commune de Pontcharra**
- 3. Commune de Saint Vincent de Mercuze**
- 4. Commune de La Pierre**
- 5. Commune de Le Cheylas**

**Document 1\***

**RAPPORT D'ENQUETE**

**Document 2\***

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Document 3**

**ANNEXES**

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de l'Isère

Annexe 2 : Certificats d'affichage.

Annexe 3 : Avis d'enquête publié dans le Dauphiné Libéré le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Annexe 4 : Procès-verbal des observations et réponses du SYMBHI.

\* Les documents 1 et 2 sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et afin d'éviter qu'un des deux documents ne s'égaré.

# **Chapitre 1-Objet de l'enquête**

## **1. Présentation sommaire du projet**

**Pétitionnaire : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE (Symbhi)**

**Conseil Général de l'Isère  
9 rue Jean Bocq  
38000 GRENOBLE Cedex**

La présente enquête parcellaire porte sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet d'aménagement de l'Isère relatif à la protection contre les crues et à la mise en valeur des milieux naturels, appelé par la suite « Projet Isère Amont ».

La vallée de l'Isère à l'amont de GRENOBLE est exposée depuis longtemps aux risques d'inondation.

La crue du 1er novembre 1859, dite « crue de référence » est la plus forte crue connue quantifiable. Elle est identifiée comme crue bicentennale (période de retour de 200 ans).

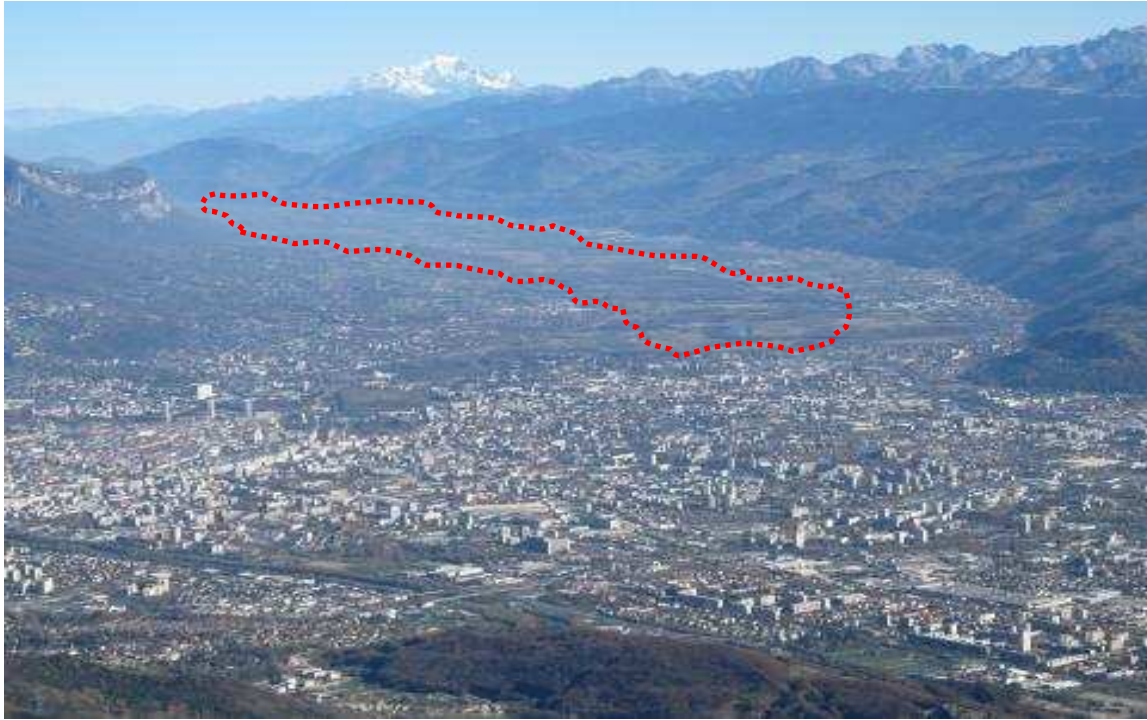
Le projet Isère Amont vise à :

- protéger les zones urbanisées jusqu'à une crue bicentennale.
- Protéger les zones agricoles jusqu' à une crue trentennale
- Assurer la stabilité du lit de l'Isère tout en minimisant les curages d'entretien
- Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes (foret alluviale, marais, anciens bras)
- Participer à la mise en valeur de l'axe vert Pontcharra /Grenoble du point de vue des loisirs liés à ces milieux naturels

Le Projet Isère Amont concerne la vallée de l'Isère en amont de GRENOBLE, depuis la limite avec le département de la Savoie jusqu'à la confluence de l'Isère et du Drac, à GRENOBLE.

Le périmètre global concerne les 29 communes suivantes :

BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES, DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET, LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT.



La vallée du Grésivaudan , cadre du projet Isère Amont assurant la protection contre les inondations .



Les zones inondables → lit mineur ( bleu foncé ) + lit majeur + crue bicentennale



Protection contre les crues en exploitant les capacités d'absorption des CIC ( champs d'inondation contrôlée ) et divers aménagements sur le cours d'eau



Zone d'acquisition nécessitant parfois les cessibilités de terrains.



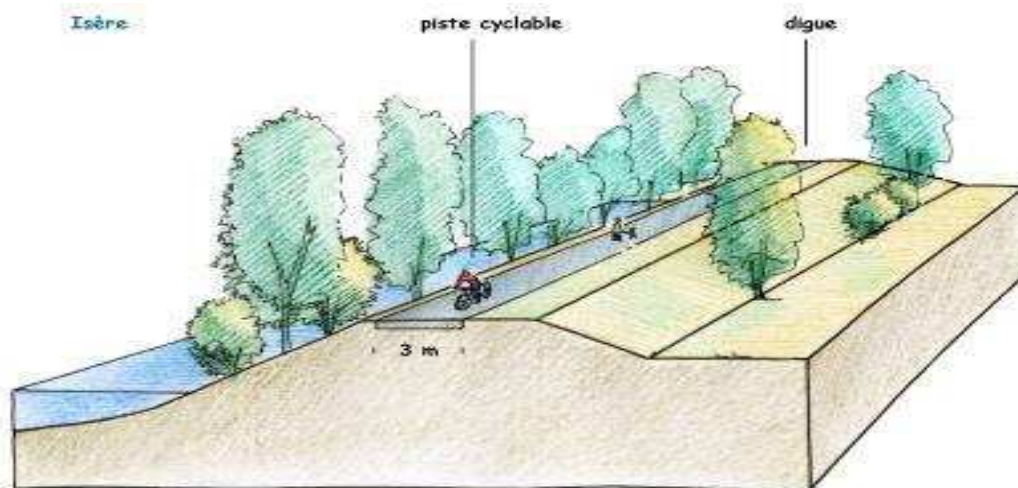
Exemples de travaux réalisés sur la 1<sup>ère</sup> tranche



Piste cyclable en sommet de digue



enrochement dans les courbes du cours d'eau



Les travaux sont prévus de 2016 à 2022. Le planning est consultable dans les services et sur le site du SYMBHI

## 2. Cadre juridique

Le Projet Isère Amont repose sur une approche globale et cohérente de la gestion des inondations.

S'agissant d'interventions présentant un caractère d'intérêt général sur le domaine privé par un maître d'ouvrage public, le Symbhi (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère), au moyen de financements publics, les opérations programmées ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Déclaration d'Utilité Publique.

L'arrêté préfectoral n° 2009-5190 du 23 juin 2009 déclarant d'utilité publique le projet Isère Amont a été prorogé par arrêté préfectoral n°2014161-0040 du 10 juin 2014.

Une première tranche de travaux a été réalisée entre Grenoble et Bernin (rive droite) et entre Grenoble et Domène (rive gauche)

La présente enquête publique, dite « **enquête parcellaire** », concerne les tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont et porte sur les communes de :

**Crolles, Pontcharra, Le Cheylas, La Pierre et Saint Vincent de Mercuze.**

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil syndical du Symbhi a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour le Projet Isère Amont.

L'enquête parcellaire a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-1 et R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation.



L'enquête parcellaire a pour finalité :

- la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit l'emprise foncière du projet, et qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement, étant rappelé ici que dans le cadre de l'enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires sont appelés à se faire connaître et à faire valoir leurs droits.

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015, signé par Monsieur le Préfet de l'Isère, a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire.

## ***Chapitre 2-Organisation et déroulement de l'enquête***

### **1. Désignation de la Commission d'enquête.**

Au vu de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère sous le numéro 2014351-0034, le Préfet a désigné dans l'arrêté du 25 septembre 2015 la Commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Anne MITAULT, juriste.

Titulaire 1 : Monsieur Alain MONTEIL. Ingénieur à la retraite, assurant le remplacement de la Présidente en cas d'empêchement,

Titulaire 2 : Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite.

Suppléant : Monsieur François TISSIER, directeur d'une entreprise adaptée.

### **2. Prise de connaissance du dossier d'enquête parcellaire.**

Une réunion a été organisée le 22 septembre 2015 avec la Préfecture de l'Isère, et la

Commission d'enquête pour définir les modalités du déroulement de l'enquête parcellaire.

La Commission d'enquête, après examen rapide, a estimé que les dossiers étaient complets, mais a souhaité avoir une présentation globale du projet ainsi qu'un exposé détaillé sur les communes concernées par l'enquête parcellaire permettant de justifier les acquisitions prévues.

Les membres de la Commission ont signé les dossiers d'enquête.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés en préfecture le 30 septembre 2015.

Le 6 octobre 2015, Monsieur Olivier MANIN, Chef de Projet au Symbhi, a présenté le Projet Isère Amont à la Commission, en présence de Madame BRUNET-MANQUAT représentant l'opérateur foncier « Groupe 38 ».

Le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public dans chacune des communes concernées a été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il comprenait les pièces suivantes :

Dossier technique :

- la notice explicative,
- l'état parcellaire propre à la commune concernée (la liste des propriétaires),
- le plan parcellaire à l'échelle 1/2000, établi par un géomètre expert (Cabinet SYNTEGRA) et développé le cas échéant sur plusieurs planches (planches propres à la commune concernée),

Dossier administratif :

- la copie de l'arrêté préfectoral.
- l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire.
- la délibération du Conseil syndical du SYMBHI du 22 juin 2015 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- le registre d'enquête publique.

Conformément à l'article n°3 de l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête parcellaire spécifique à chaque commune a été mis à la disposition du public dans la commune concernée et un exemplaire de tous les dossiers mis à l'enquête a été déposé en mairie de Crolles, siège de l'enquête.

### **3. Durée de l'enquête parcellaire**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 octobre 2015 au samedi 14 octobre 2015 inclus pendant une durée de 20 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et aux heures d'ouverture des mairies au public et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou à la Commission d'enquête.

### **4. Information des propriétaires concernés**

Crolles : 32 terriers, 23 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.

Pontcharra : 26 terriers, 4 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.

Saint Vincent de Mercuze : 11 terriers, 6 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.

La Pierre : 6 terriers, 2 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Cheylas : 13 terriers, 2 plis non retirés. Les notifications individuelles étaient affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.

Au total, 42 plis n'ont pas été retirés et ont fait l'objet d'un affichage dans chacune des mairies concernées.

## 5. Publicité de l'enquête et information du public

### Publicité légale

Les modalités de publicité ont été fixées à l'article n° 4 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015.

- Affichage locaux

Avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, chaque mairie a mis en place l'affichage légal sur les panneaux d'information du public, comme l'attestent les certificats établis par les maires des communes et remis à la Préfecture.

La Commission a vérifié à chacun de ses passages dans les communes que l'affichage était correct.

- Parutions dans la presse.

L'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet dans le journal « Le Dauphiné Libéré », le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

### Autres formes de publicité

L'enquête était également annoncée par :

- les sites Internet de la Préfecture de l'Isère, du Symbhi,
- des affichages sur le terrain, en différents endroits fréquentés par le public, le long de l'Isère,
- certains journaux communaux (ex : Crolles)

Enfin, les tranches 2 et 3 du projet Isère Amont ont fait l'objet d'une réunion publique d'information, le 5 novembre, à l'initiative de la commune de Crolles.

## 6. Déroulement de l'enquête

### - Information du public pendant l'enquête

En dehors des permanences de la Commission d'enquête, la mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée par chaque commune. Aucune réclamation ou contestation n'a été faite par le public à ce sujet.

### - Permanences de la Commission d'enquête

Les dates des permanences ont été choisies de façon à permettre au public de se rendre soit à la permanence prévue dans la commune de sa résidence, soit dans une commune voisine soit au siège de l'enquête.

Les permanences se sont tenues aux dates et aux heures suivantes :

Communes	Dates	Horaires
<b>Crolles</b>	Lundi 26 octobre mercredi 4 novembre Samedi 14 novembre	8h30 à 11h30 13h30 à 16h30 9h à 12h
<b>Pontcharra</b>	Mardi 27 octobre Jeudi 5 novembre Vendredi 13 novembre	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h
<b>St Vincent de Mercuze</b>	Mercredi 28 octobre Mardi 10 novembre	15h à 17h 16h à 18h
<b>La Pierre</b>	Jeudi 29 octobre Mardi 10 novembre	10h à 12h 16h30 à 18h30
<b>Le Cheylas</b>	Vendredi 30 octobre Jeudi 12 novembre	15h à 17h 9h à 11h

Les permanences se sont tenues en mairie.

Au moins un membre de la Commission a été présent à chaque permanence.

A l'issue des permanences, les Commissaires enquêteurs se sont rendus sur le terrain pour vérifier certaines observations qui leur étaient faites.

## 7. Operations effectuées après la clôture de l'enquête

A l'issue de la consultation du public, les registres ont été clos et signés par les Maires des communes.

Un membre de la Commission d'enquête s'est chargé de la récupération des registres et dossiers dans les communes.

La Commission a ensuite établi la liste des observations du public (présentée dans le chapitre 3) et l'a transmise au Symbhi, afin d'obtenir des éléments de réponse.

Le SYMBHI a répondu le 3 décembre 2015.



## **Chapitre 3-Observations du public.**

Pendant les permanences, au moins un membre de la Commission d'enquête a reçu les personnes qui le souhaitaient, dont certaines n'ont pas jugé nécessaire de laisser une observation écrite dans le registre, souhaitant seulement obtenir une explication ou une présentation du projet.

En outre, les membres de la Commission ont effectué plusieurs visites sur place afin de vérifier et de d'appréhender au mieux certains points soulevés par la public.

Après la clôture de l'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015, la Commission d'enquête a rédigé un procès-verbal reprenant toutes les observations recueillies au cours de l'enquête.

Ce procès-verbal a été adressé au SYMBHI le 24 novembre 2015.

Les réponses apportées le pétitionnaire figurent après chaque observation

Les observations du public sont traitées ci-dessous commune par commune et dans l'ordre chronologique.

### **Commune de Crolles**

#### **46 notifications individuelles affichées sur le panneau d'affichage de la Mairie.**

##### **Observation N° 1**

Monsieur De MARTIGNY demande des renseignements concernant le calendrier des travaux du SYMBHI

##### **Commentaire de la Commission d'enquête**

*Un premier planning prévisionnel a été présenté le 06 octobre 2015 lors d'une réunion pilotée par Monsieur MANIN .Il s'agit d'un graphe type GANTT dont le départ est fixé au 2<sup>ème</sup> semestre 2015 et la fin prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.*

*Ce document est consultable sur le site du SYMBHI.*

*Monsieur de Martigny n'est pas concerné par l'enquête parcellaire.*

##### **Observation N° 2**

Madame Marie Rose JOURDAN demeurant Le Raffour à Crolles a demandé à la mairie pour savoir si les parcelles 418 et 187 étaient concernées par les travaux du SYMBHI.

##### **Commentaire de la Commission d'enquête**

*Après vérification sur les plans d'enquête parcellaire, les parcelles BA 187 et BA 418 ne sont pas impactées par le projet.*

Madame JOURDAN n'est pas concernée par l'enquête parcellaire.

### Observation N° 3

Monsieur André MOLLARD demande qu'il n'y ait pas de prises d'espaces sur les parcelles BB56 et BB55 ainsi que sur les parcelles BB58 et BB148 afin de ne pas réduire la largeur des digues au détriment des capacités de travail pour les engins agricoles .Il demande que les parcelles opposées aux siennes (parcelles BB144, BB145, BB147 soient impactées car elles appartiennent à la collectivité .Voir plan 1/2000 réf 11671-19450.

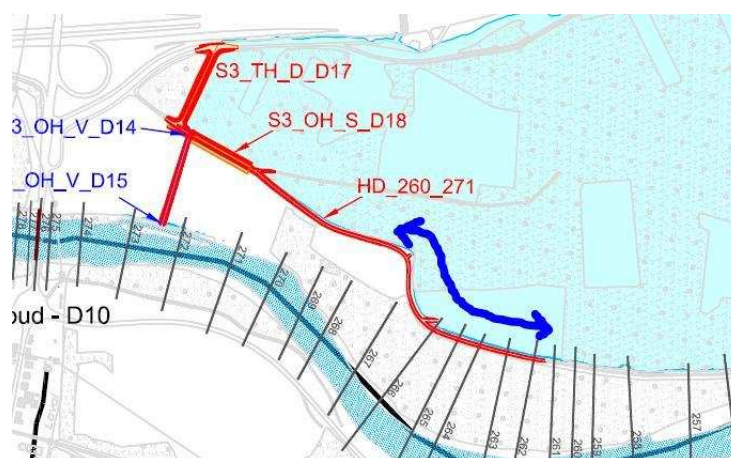


Il observe que les emprises des digues sont faites au détriment des terrains agricoles et jamais sur les espaces forestiers ou sur les terrains appartenant au domaine public .Cela permettrait de limiter les expropriations.

### Réponse du SYMBHI :

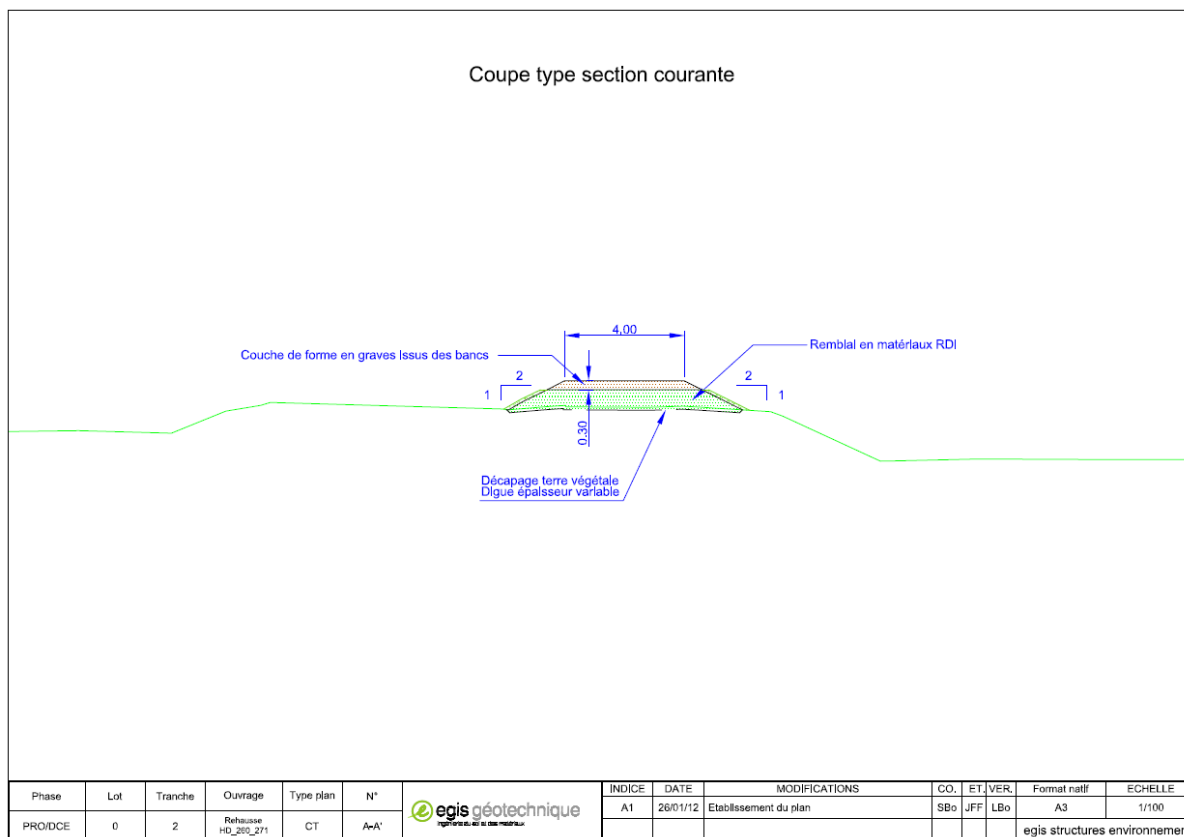
Le tronçon de digue de l'Isère, le long des parcelles citées par Monsieur MOLLARD (BB 148, 55, 56 et 58), est concerné par des travaux de rehausse (HD\_260\_271).

Copie du plan de synthèse des aménagements des tranches 2 et 3 sur ce secteur :



La crête de la digue est donc remontée pour respecter la cote de calage des digues, à savoir  $Z_{200} + 50$  cm (cote de la crue bicentennale, avec une revanche de 50 cm).

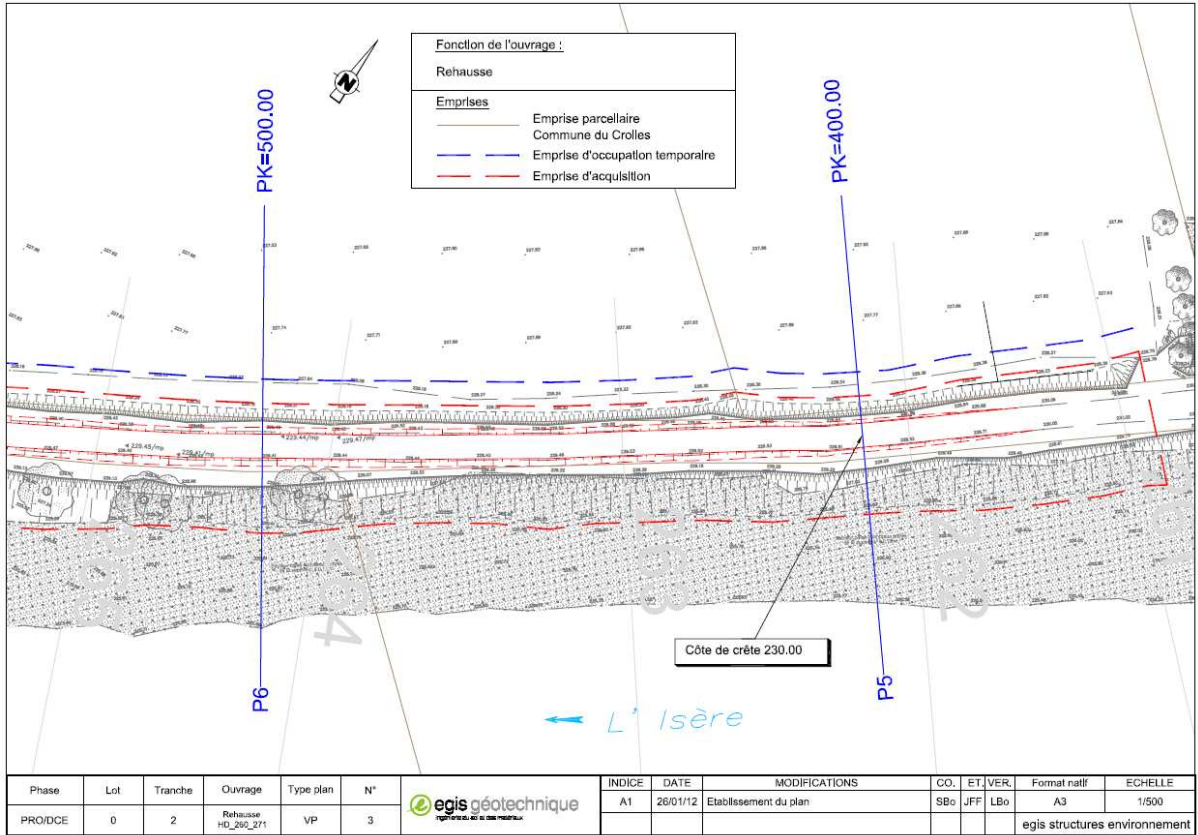
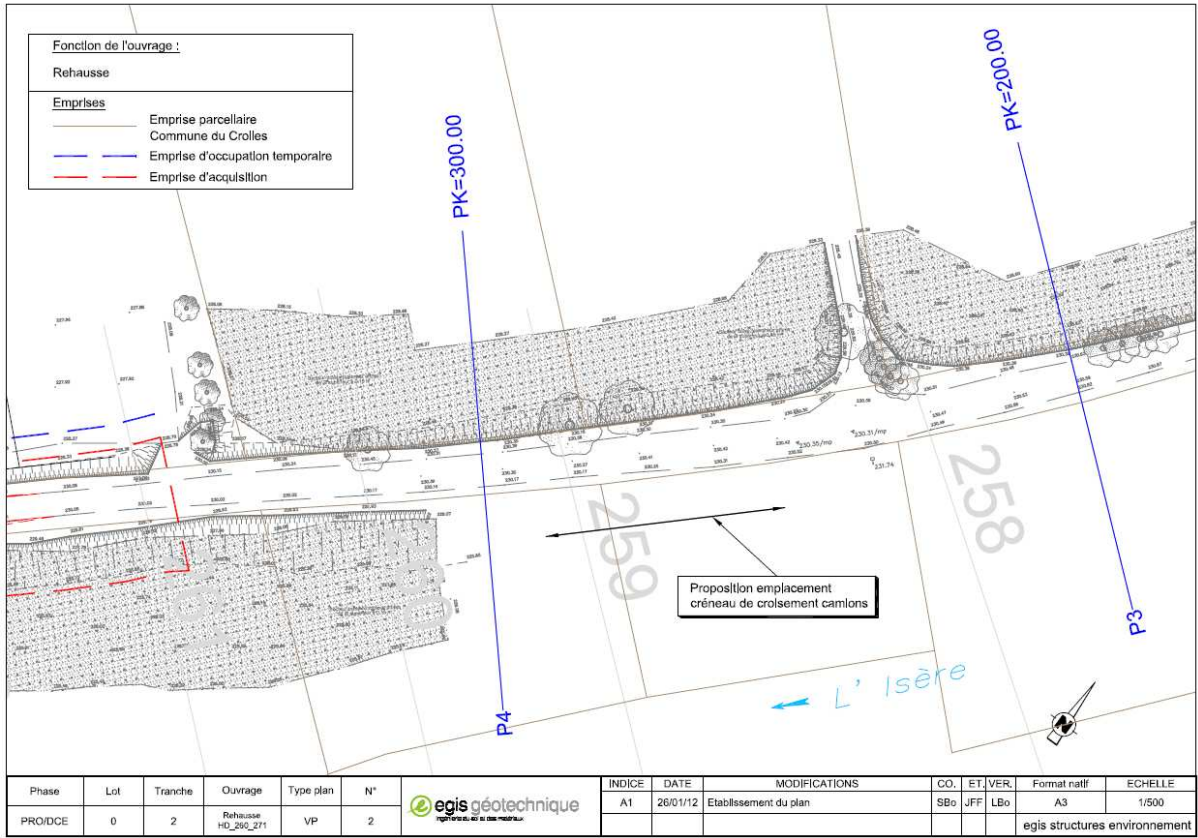
Ci-joint la coupe-type de la section courante :



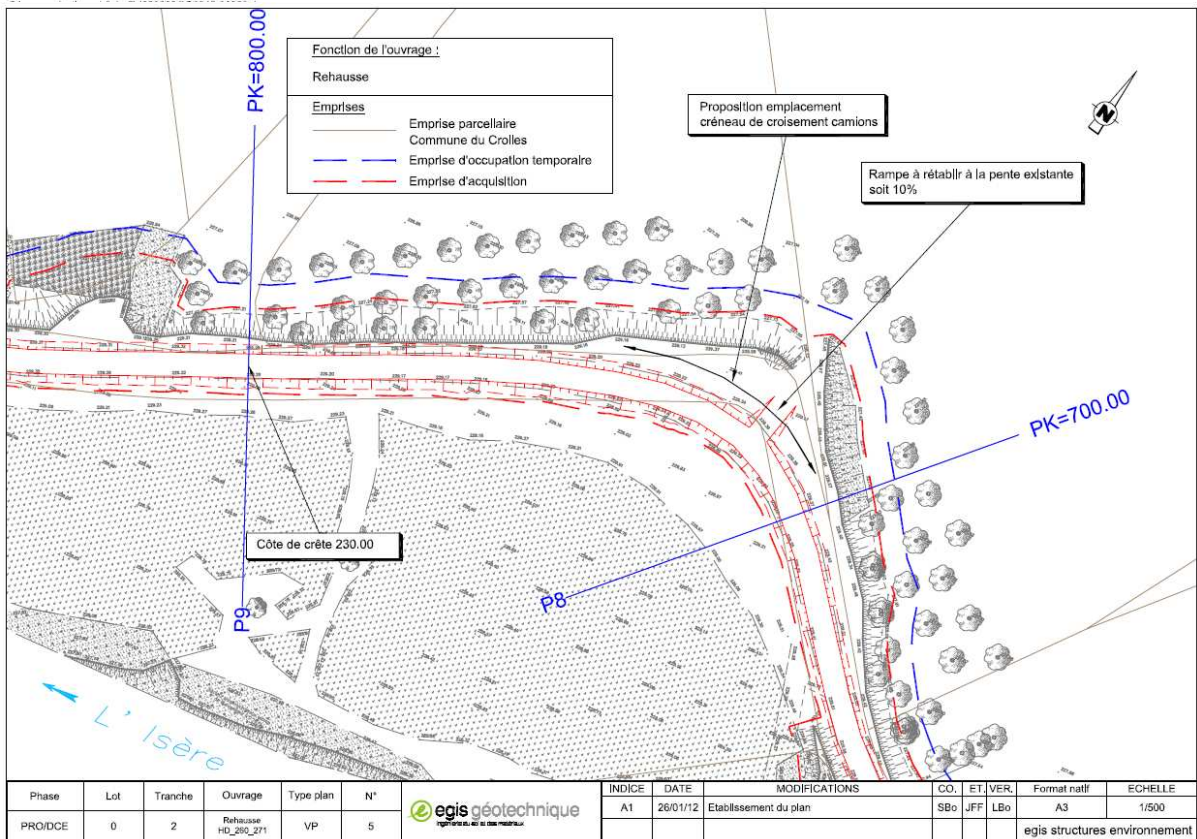
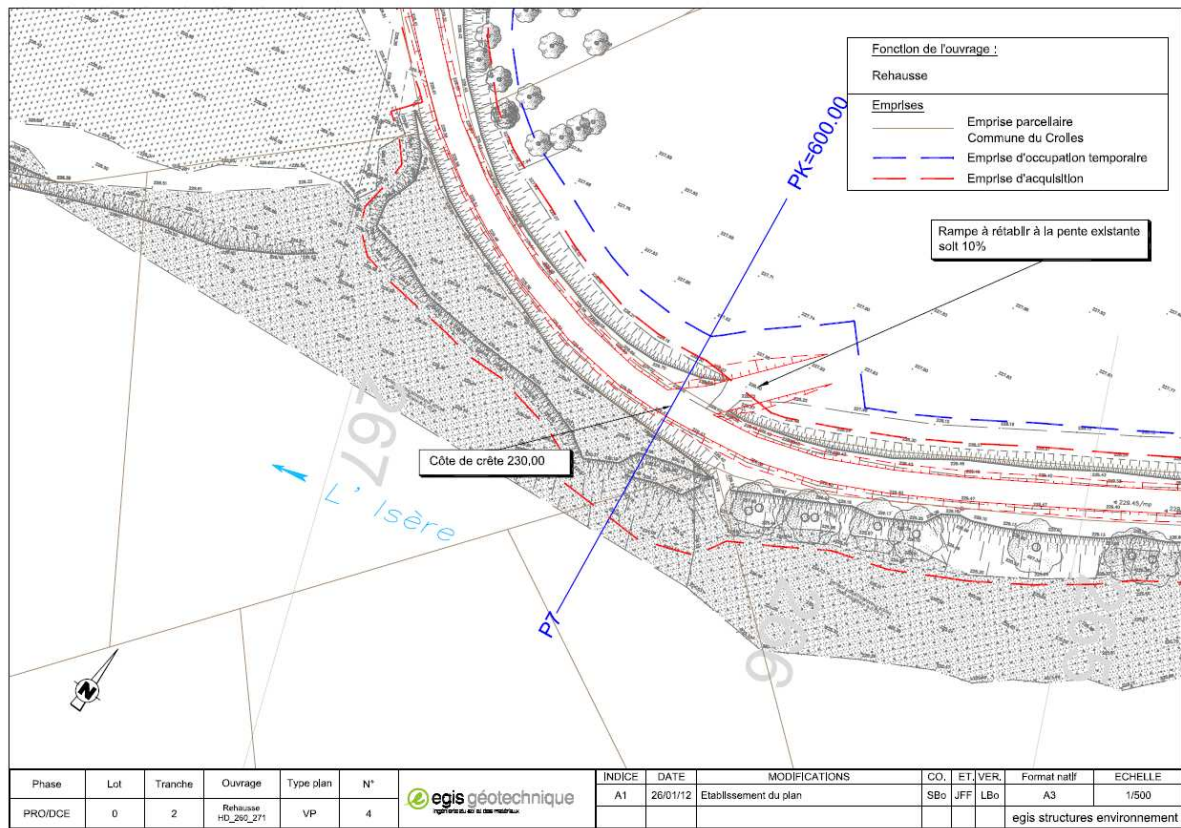
Cette rehausse se fait donc sans élargissement du pied de talus.

Sur ces 4 parcelles, l'acquisition se fait donc sur le pied de talus.

Les planches suivantes sont les vues en plan de ces aménagements, avec le report de la topographie des digues. L'application du cadastre révèle que le talus de digue est inclus dans les parcelles privées. Selon le principe de la DUP, le Symbhi doit devenir propriétaire du talus de la digue, pour maîtriser l'intégralité de l'ouvrage de protection. A noter que le trait d'emprise a été décalé d'1 m pour tenir compte des incertitudes notamment sur la topographie.







Sur les 4 parcelles citées, il n'y aura donc pas d'emprise physique supplémentaire par rapport à aujourd'hui, mais une régularisation de la propriété du talus. Monsieur MOLLARD pourra donc continuer à exploiter comme aujourd'hui.

## Commentaire de la Commission d'enquête

*La Commission rappelle qu'il est indispensable que le MO soit propriétaire de la totalité de l'ouvrage de protection contre les inondations (digue et pied de digue). Les précisions apportées par le SYMBHI font apparaître que l'exploitation agricole des parcelles concernées ne sera pas entravée.*

### **Observation N° 4**

Monsieur DREVET n'est pas opposé à la protection contre les inondations, mais les agriculteurs ne veulent pas subir des inondations récurrentes voire permanentes et ils veulent des indemnités décentes.

Les déversoirs ne doivent être utiles qu'en cas d'inondations importantes, ainsi les surfaces inondées seraient réduites. Les CIC devraient être activés pour des crues supérieures à 900 m<sup>3</sup>/s comme celle du 28 mai 2005.

Mr DREVET craint que le but de l'ASA (association syndicale de protection des digues de Gières) soit rendu caduc par l'action supplémentaire du SYMBHI et que cela conduise à une taxation supplémentaire.

Il faut impérativement curer les fossés et les vannes de vidage doivent être ouvertes dès la fin de l'épisode de crue afin de permettre l'essuyage des sols et une reprise rapide de l'exploitation maraîchère et agricole.

Il faut réaliser un entretien préventif des fossés drainants.

Le monde agricole n'a jamais la parole et pourtant les agriculteurs sont les premiers observateurs du terrain.

Monsieur BARD confirme l'ensemble des observations et s'interroge sur les possibilités d'exploitation des bois de peupliers car les coupes à blanc sont interdites

### Réponse du SYMBHI :

En ce qui concerne les déversoirs, il est confirmé que les déversoirs des CIC (champs d'inondation contrôlée) sont bien activés pour des crues supérieures à 900 m<sup>3</sup>/s, puisque tous les déversoirs sont calés à la crue trentennale (de l'ordre de 1 200 m<sup>3</sup>/s). Les champs d'inondation contrôlée se remplissent donc à partir de la crue trentennale.

Le monde agricole conteste cependant l'inondation des zones de recul de digue pour une crue plus fréquente de temps de retour 3 à 5 ans : ces zones concernent à 80 – 90 % de la forêt alluviale, mais quelques dizaines d'hectares sont agricoles. Une étude a lieu en ce moment avec la Chambre d'Agriculture pour affiner la prise en compte de ces espaces agricoles en recul de digue et pour proposer le cas échéant des modalités permettant leur meilleure prise en compte.

En ce qui concerne le rôle de l'AS, son rôle est préservé. L'AS devra toujours entretenir les canaux de drainage agricole, pour assurer les fonctionnements de drainage actuels des terres hors inondation de l'Isère (pluie, remontée de nappe...) et en permettre le ressuyage des sols. La vidange des CIC, en moyenne une fois tous les 30 ans, s'effectuera par ce réseau de drainage avec le même niveau de performance que celui du ressuyage des sols en période courante hors crue.

Enfin le SYMBHI tient à rappeler l'important travail de concertation aussi bien pour l'élaboration du projet entre 2004 et 2007 (36 réunions publiques, 12 ateliers de travail, près de 200 réunions techniques) ou pour la mise au point du protocole d'indemnisation agricole avec la Chambre d'Agriculture entre 2007 et 2010, qui fait l'objet d'une attention nationale depuis sa signature.

Le SYMBHI a fait preuve de sa capacité d'écoute, avec entre autres :

- lors de la négociation du protocole, la position des haies le long des digues. Des réunions ont eu lieu sur le terrain avec des représentants du monde agricole pour placer au mieux les plantations, et les comptes rendus correspondants, validés avec la Chambre d'Agriculture, ont été annexés au protocole ;
- lors de la demande de réexamen des dispositions relatives au recul de digue, prévues dans le protocole agricole, le SYMBHI a décidé immédiatement de suspendre les négociations foncières de ces emprises et de mener avec la Chambre d'Agriculture, une étude d'impact plus fine permettant de mieux en compte les enjeux agricoles.

### Commentaire de la commission d'enquête

*Les agriculteurs rencontrés lors de la permanence à Crolles le 04 novembre 2015 ne s'opposent pas à la déclaration de cessibilité mais leurs remarques concernent les modes de réalisation des ouvrages et notamment la mise en eau éventuelle des CIC ce qui impacte directement leurs productions agricoles et maraîchères.*

*Ces observations ne concernent pas directement l'enquête parcellaire mais ont été largement débattues et examinées dans le cadre de l'enquête DUP de 2008.*

*Les précisions apportées par le SYMBHI en 2008 et rappelées ci-dessus dans son mémoire en réponse apparaissent satisfaisantes et suffisantes.*

*De même, le protocole d'indemnisation des dommages potentiels liés aux inondations des terres ne relève pas de l'enquête parcellaire et a fait l'objet de nombreuses négociations avec les instances représentatives du monde agricole.*

*Enfin, la Commission rappelle que les rôles du SYMBHI et des AS sont complémentaires et ne font pas double emploi.*

*L'AS reste en charge de l'entretien des ouvrages annexes (chantournes et fossés de drainage).*

### **Observation N° 5**

Monsieur LESUR, président de l'Association Syndicale de Bresson à Saint Ismier, rappelle que l'A.S. a pour compétence la protection contre les inondations. L'A.S. ne s'oppose pas à l'acquisition par le SYMBHI des propriétés sous les digues de l'Isère mais souhaite rester propriétaire des ouvrages hydrauliques dont elle a la responsabilité de la gestion (ex : canal de Bresson). Comme le SYMBHI, l'A.S. a un rôle important dans la lutte contre les inondations et elle doit pouvoir continuer à gérer les ouvrages dont elle est responsable.

### Réponse du SYMBHI :

Symbhi Projet Isère Amont  
Enquête parcellaire -2° et 3° tranches de travaux  
26 octobre au 14 novembre 2015

Le SYMBHI a conscience du rôle d'entretien des canaux de drainage agricole, et de protection contre les inondations, qu'exerce l'AS de Bresson à Saint Ismier. La volonté du SYMBHI est bien de préserver ces compétences.

L'enquête parcellaire a permis de vérifier la propriété des parcelles concernées, dont celles de l'AS, mais le SYMBHI n'engagera pas la suite de la procédure avec l'AS de Bresson à Saint Ismier. Un accord amiable sera trouvé avec ce propriétaire.

#### Commentaire de la commission d'enquête

*La Commission a longuement entendu Monsieur Lesur et bien noté l'importance des travaux d'entretien des fossés et chantournes qui relèvent de l'AS de Bresson à Sain Ismier.*

*La Commission invite le SYMBHI à formaliser rapidement un accord clair sur la gestion des différents ouvrages.*

#### Commune de Pontcharra

#### 4 notifications individuelles affichées sur le panneau d'affichage de la Mairie.

##### **Observation N° 1 et 2**

Mme Andrée COUTURIER 82 Rue des Aiguinards 38240 MEYLAN  
Propriétaire de la parcelle n° AZ 137 9370 m<sup>2</sup> expropriée pour 97 m<sup>2</sup>

Mr Cyril COUTURIER 351 rue de Bramefarine Villard Noir 38530 PONTCHARA  
06 61 28 87 81 04 76 52 44 40  
Propriétaire foncier + exploitant agricole sur la commune de PONTCHARA

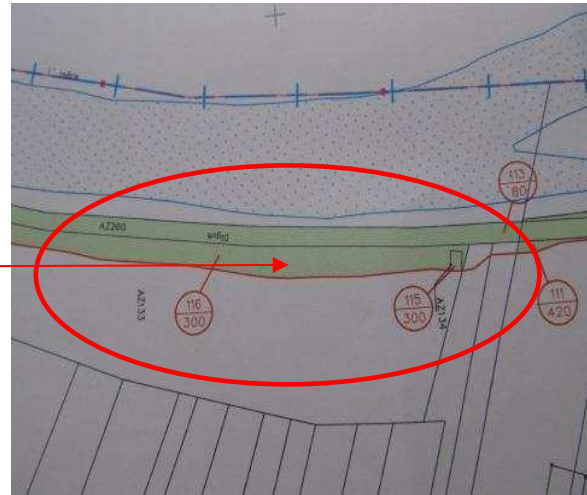
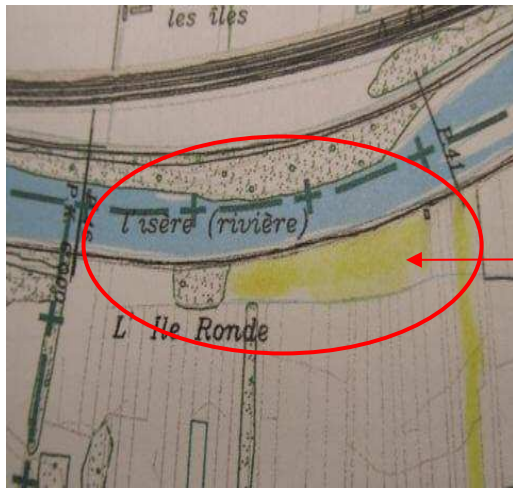
Mme Colette FRANCE 79 impasse de Barraux 38 CHIRENS parcelle n° A 170

Mr Fabien COUTURIER lieu-dit CHATENOD 74 VANZY tel : 04 50 69 64 93  
Propriétaire parcelle n° AZ 133

En tant que propriétaires et n'habitant pas sur la commune nous n'avons eu aucune information sur l'enquête d'utilité publique (DUP) de 2008 ni pour les réunions préalables à cette DUP .En conséquence, les décisions ont été prises concernant nos terrains, par des personnes extérieures et nous n'avons pas pu nous exprimer.

Problèmes des terrains AZ 133 – 134 emprise 2830 m<sup>2</sup> soit une bande de 10 m sur 280 m de longueur et parallèles à l'Isère.





### 1 ° Renforcement de la digue :

Dans cette légère courbe, le courant est amplifié par le rétrécissement du lit dû au banc de graviers rive droite donc érosion plus forte :

→ Donc nécessité de renforcer par des enrochements côté rivière sinon l'érosion va continuer.

### 2° Plantation d'une haie :

→ il est envisagé une plantation d'une haie en limite des parcelles citées afin de compenser les abattages réalisés sur le banc de gravier .Ces arbres n'auraient jamais dû être là si le lit mineur de la rivière avait été normalement entretenu !!!.

→ les propriétaires ne sont pas responsables de ce fait et n'ont pas à en subir les conséquences d'autant que les plantations se feront encore au détriment des terres cultivables (outils de travail des cultivateurs exploitants) et l'ombre portée par les haies ne favorise pas le développement des cultures en limite. Ces terrains sont de bonne terre agricole sans banc de gravier

→ Aux alentours, il y a suffisamment de zones boisées, de zones humides, de friches qui peuvent accueillir des haies. La compensation des bois coupés se fait automatiquement sur la colline de Bremefarine presque entièrement boisée depuis la disparition des agriculteurs dans le hameau.

→ le terrain est de plus dans le CIC

→ cette plantation entraînerait des dommages pour les cultures (ombres et racines), et pour l'exploitant une perte de revenus ainsi qu'une perte > à 10 % de sa teneur soit pour 3 ha = environ 3000 m<sup>2</sup> perdus en surface exploitable !!!.

En conséquence : **PAS DE PLANTATION DE HAIES** sur les terres cultivables en l'occurrence pour nous → terrains AZ 133 et 134.

Ceci n'a rien à voir avec la DUP ni la protection des inondations.



plantations d'essences variées au bas du merlon de digue.

Exemple de plantation d'une haie en limite de parcelle mise en CIC .On observe que les plantations ne sont pas en limite basse de la digue mais en emprise sur la parcelle et qu'elles créeront forcément de l'ombrage en soleil radian même si dans la configuration actuelle, elles sont d'une hauteur inférieure à la digue.

Photo prise par un Commissaire enquêteur courant fin octobre 2015 sur la tranche 1 des travaux de la digue vers Gières / Domène

Mr Cyril COUTURIER propriétaire foncier et exploitant agricole commune de Pontcharra:

Il est particulièrement impacté par le projet SYMBHI et devrait perdre d'après le projet présenté environ 3 hectares soit 10 % de la SAU (surface agricole utile) de son exploitation de 31 ha .Il ne s'oppose pas au projet purement technique donc, le renforcement des digues, et l'aménagement du lit de la rivière .Il souhaite que ces travaux soient réalisés en limitant au maximum les emprises sur le foncier agricole.

Il est totalement opposé à ce qu'il y ait un effet de compensation des arbres coupés pour la réalisation des digues et que ces arbres soient remplacés par des haies et autres végétaux dans les parcelles qui appartiennent à sa famille et qu'il exploite .Le monde agricole supporte déjà énormément les inconvénients liés aux travaux et aménagements pour le bien de tous .Il trouve aberrant d'être amputé d'une partie de son outil de travail pour une compensation écologique qui n'a rien à voir avec le projet initial .Il en est de même pour le couloir écologique

Il n'a pas été informé des réunions préalables à la DUP de 2008.

Mr COUTURIER souhaite rencontrer un responsable technique, voire le chef de projet sur le terrain afin de présenter l'ensemble des problèmes et lui exposer ses arguments.

Les agriculteurs représentent une force économique et font vivre beaucoup de personnes .En conséquence, ils doivent être entendus.

#### Réponse du SYMBHI :

Le SYMBHI tient à rappeler l'important travail de concertation aussi bien pour l'élaboration du projet entre 2004 et 2007 (36 réunions publiques, 12 ateliers de travail, près de 200 réunions techniques) ou pour la mise au point du protocole d'indemnisation agricole avec la Chambre d'Agriculture entre 2007 et 2010, qui fait l'objet d'une attention nationale depuis sa signature.

Le SYMBHI a fait preuve de sa capacité d'écoute, avec entre autres, lors de la négociation du protocole, des discussions sur la position des haies le long des

digues. Des réunions ont eu lieu sur le terrain avec des représentants du monde agricole pour placer au mieux les plantations, et les comptes rendus correspondants, validés avec la Chambre d'Agriculture, ont été annexés au protocole.

Ainsi en ce qui concerne la haie présente le long de la parcelle AZ 133 (face aux profils 42 à 44), les éléments suivants sont des extraits des comptes rendus annexés au protocole :



---

*Type de document :* **Relevé de décisions de la réunion du 27 octobre 2008 à 14 heures**

*Opération :* **Aménagement Isère amont  
Rive gauche secteur de Pontcharra – Le Cheylas -  
Goncelin**

---

**Participants :**

Mme MIDALI \_\_\_\_\_ Maire de GONCELIN  
Mme. G. BRUNET MANQUAT \_\_\_\_\_ Agriculteur  
M. C. BRUNET MANQUAT \_\_\_\_\_ Délégué Agricole  
M. MOLLARD \_\_\_\_\_ Agriculteur  
M. CHALIER \_\_\_\_\_ CHAMBRE D'AGRICULTURE  
M. VERDEIL \_\_\_\_\_ Chef de Projet SYMBHI  
M. BOUTONNIER \_\_\_\_\_ EGIS  
M. FAMELART \_\_\_\_\_ EGIS  
Mme. Mitault \_\_\_\_\_ Commissaire enquêteur  
M CADOUX Philippe (*Rédacteur*) \_\_\_\_\_ Chef de projet TERRITOIRES 38

**De l'amont vers l'aval :**

***Pontcharra :***

**Accord sur les points suivants**

- Le long de la future zone d'activités : cordon boisé – largeur 30 m (sauf servitudes SPM et gaz) – bande inconstructible – P25 à P34 ;
- Halte verte P34 localisée entre la digue et l'Isère
- suppression aire de stationnement vers station d'épuration – utilisation parking existant ;
- De P42 à P48 (limite entre Pontcharra et le Cheylas) haies basses (< 4,00 m). ←
- Merlon à l'intérieur de la ZAC.





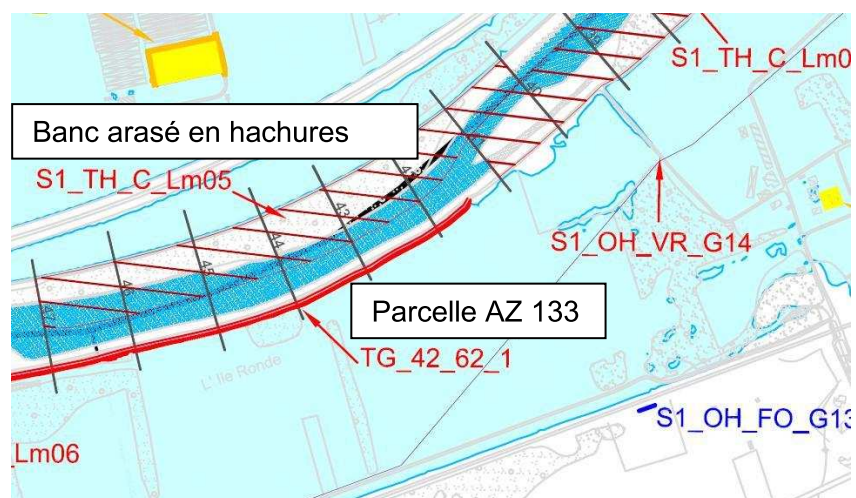
**Photo emplacement haie basse**



En ce qui concerne le renforcement de la digue, les propriétaires pointent que « Dans cette légère courbe, le courant est amplifié par le rétrécissement du lit dû au banc de graviers rive droite donc érosion plus forte :

→ donc nécessité de renforcer par des enrochements côté rivière sinon l'érosion va continuer. »

Le SYMBHI confirme que le rétrécissement du lit a des effets négatifs sur le transit de la crue : c'est pour cela que le SYMBHI a prévu dès l'origine du projet, l'arasement du banc incriminé, situé en rive droite, comme le montre le plan de synthèse des aménagements face à la parcelle AZ 133.

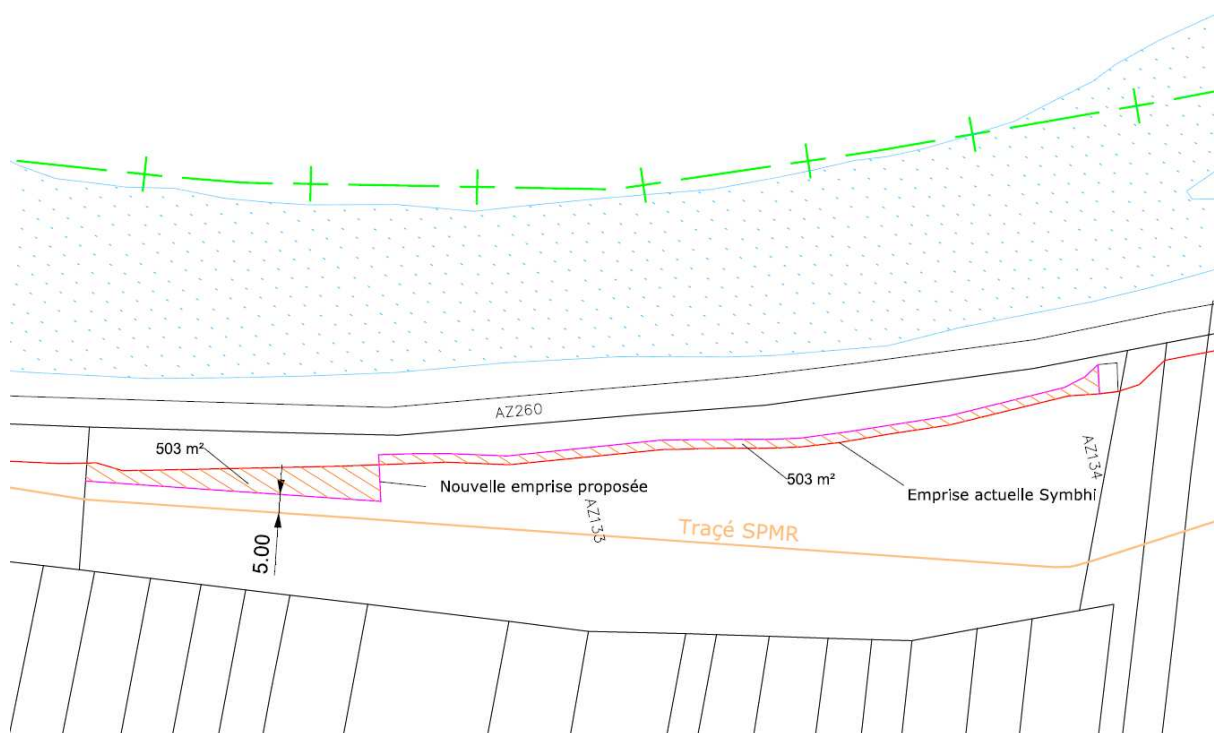


En ce qui concerne le confortement de la digue, le risque d'érosion interne doit être traité par élargissement de digue. La courbe est très légère, comme le soulignent les propriétaires, si bien que la mise en place d'enrochements n'est pas la mesure la plus pertinente.

En ce qui concerne la haie, celle-ci a une double vocation : l'intégration paysagère, et la compensation des défrichements réalisés à l'échelle de la vallée, et non sur le simple banc en face. Il est rappelé que la position des haies a été discutée en concertation sur le terrain, et que les mesures compensatoires sont des mesures demandées par les services instructeurs, pour gérer les effets négatifs du projet. Si certaines dispositions de ces mesures compensatoires peuvent être rediscutées, le principe même de ces mesures ne l'est malheureusement pas (surface des reboisements, localisation des corridors biologiques).

Dans le cas présent, conscient de l'impact généré, le SYMBHI a reçu Monsieur Michel COUTURIER, Président de l'Association Supérieure Rive Gauche, le 15 juillet 2015, pour évoquer ces acquisitions.

Une étude complémentaire a été demandée par le SYMBHI au Maître d'œuvre pour tenir compte de la qualité agricole de la parcelle AZ 133. Elle aboutit sur la proposition suivante : il est proposé de conserver la surface de reboisement au titre des mesures compensatoires, mais de la disposer à un endroit minimisant l'impact agricole : c'est-à-dire en aval de la parcelle, près du massif arbustif boisé, afin de réduire au minimum la largeur cultivable de la parcelle agricole. Ci-dessous, une figure de principe de l'adaptation proposée :



La concertation autour de ce tracé doit se poursuivre. Lors de la dernière réunion de travail du 7 octobre 2015, le SYMBHI a expliqué le principe de l'adaptation et

proposé un rendez-vous dès que les plans seraient disponibles. Ces plans ont été reçus le 19 novembre 2015, et une nouvelle rencontre est en cours de calage.

Commentaire de la Commission d'enquête :

*Ces observations sont hors du champ stricto sensu de l'enquête parcellaire.*

*Néanmoins ces remarques relèvent du bon sens agricole et économique. Une entente directe entre les techniciens du SYMBHI et les agriculteurs est souhaitable.*

*Mme COUTURIER ne s'oppose pas à la déclaration de cessibilité des parcelles et ne met pas en cause les pertes d'exploitation du fait des CIC mais elle ne veut pas subir d'autres contraintes.*

*Le principe de plantation d'une haie a été arrêté dès 2008 en concertation avec les différentes parties dont les agriculteurs.*

*De nombreuses permanences et réunions ont été organisées dans le cadre de l'enquête DUP et d'importants de publicité et de communication sur le projet ont été mis en œuvre, y compris par des affichages de terrain.*

*La Commission prend acte des discussions en cours entre le SYMBHI et Monsieur COUTURIER afin de trouver un arrangement quant à une implantation moins pénalisante de la haie mais rappelle que les compensations environnementales sont indissociables du projet Isère Amont et font partie de la Déclaration d'Utilité Publique.*

### **Observation N° 3**

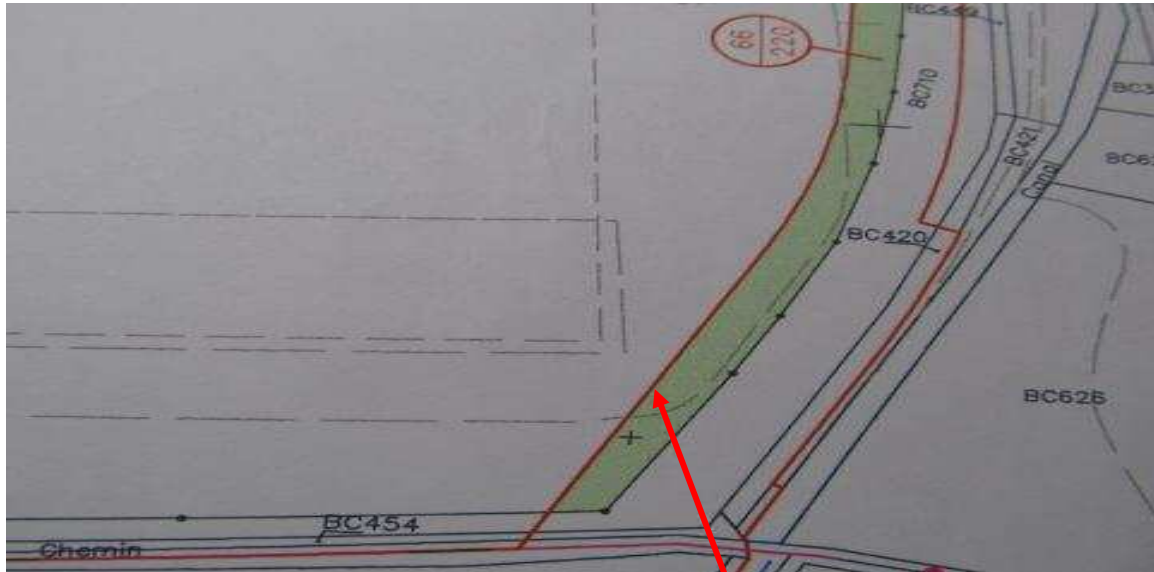
Mrs NICOLLEAU et VUILLERMET groupe NATIXIS et locataire LIDL SNC  
30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

A la demande de NATIXIS Lease Inao, c'est le locataire Lidl SNC qui se présente lors de cette enquête.

En tant qu'exploitant de la base logistique LIDL de Pontcharra, les responsables de l'entreprise estiment qu'une partie du terrain mise en cessibilité, pénaliserait très fortement l'exploitation de la base. La zone impactée se situe à l'extrémité Sud Est cadastrée BC 711. La base logistique est organisée en boucle avec une entrée et une sortie. La boucle est en sens unique et doit permettre la manœuvre des équipages tracteur + remorque. Cette rotation est soumise à environ 160 camions



par jour .Si le terrain est réduit, comme cela est prévu par la mise en place du couloir écologique ,la giration des semi-remorques sera impossible et l'exploitation de la plate forme logistique est impossible .



La mesure à la règle Kutsch indique une diminution de 7 m dans le virage interdisant toute rotation des semi-remorques !! .Le couloir écologique doit être réduit afin de maintenir la courbe à l'extrémité du bâtiment de logistique.  
La courbe à une largeur initiale de 15 m.

Réponse du SYMBHI :

Le SYMBHI a rencontré LIDL le 29 octobre 2015 pour discuter de ces négociations foncières et pour faire une reconnaissance visuelle des emprises concernées.  
Le SYMBHI a pris connaissance des contraintes d'exploitation de LIDL et a validé avec son Maître d'œuvre le principe de mettre en œuvre le corridor biologique sur la parcelle voisine BC 710 appartenant à la Communauté de Communes du Grésivaudan. Compte tenu du boisement voisin de la Chantourne, la fonction de corridor biologique sera préservée.

Ci-joint, le nouveau plan de cet aménagement :



Le SYMBHI confirme donc l'abandon d'emprise sur la parcelle BC 711.

#### Commentaire de la Commission d'enquête

*Il est impératif de considérer cette observation et de vérifier in situ le bien fondé des demandeurs. La largeur du couloir écologique n'est pas prépondérante par rapport aux impératifs économiques. Un rétrécissement de ce couloir ne nuit en rien aux déplacements de la faune.*

*Le couloir écologique résiduel mesurerait au final au moins 12 m et d'ailleurs, il est ensuite brusquement réduit en passant de 25 m à 15 m.*

*Il convient de conserver en tous points la largeur de la voie de circulation des semi-remorques.*

*La Commission prend acte et valide la modification du tracé du corridor écologique qui permettra de conserver toutes les fonctionnalités des accès à la base logistique LIDL.*

#### **Observation N° 4**

Mme BARRACHIM s'est présentée à la permanence afin de vérifier si les parcelles dont elle héritait étaient concernées par les travaux du SYMBHI

#### Commentaire de la Commission d'enquête

Après vérification, aucune parcelle ne figurait dans le champ d'application des opérations et des ouvrages du SYMBHI.

Madame BARRACHIM n'est pas concernée par l'enquête parcellaire.

### Observation N° 5

Monsieur Thierry LAFLEUR, gérant de la SARL LAFLEUR, 40 Avenue de la République, 38320 Eybens, conteste l'emprise de 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° A284, utilisée à ce jour par un pont-bascule en activité, nécessaire à son entreprise de criblage et concassage. Il estime que cette emprise destinée à la création d'un parking pourrait être reportée sur la parcelle située de l'autre côté de la route.



Par ailleurs, les emprises importantes sur les parcelles n° A227 et A173 sont très préjudiciables pour l'activité de son entreprise. Il suggère de déplacer ces emprises sur les parcelles n° A224 et A172 en bordure de l'Isère.

Monsieur Serge GRAZIANA, rappelle que toutes ses parcelles sont louées à la SARL LAFLEUR qui exploite une station de criblage/ concassage de matériaux. Monsieur GRAZIANA refuse l'emprise de 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 284 et suggère que l'emprise se fasse de l'autre côté du chemin sur un terrain en friche, sur lequel les promeneurs et les pêcheurs stationnent.

Pourquoi le merlon n'est-il pas situé de l'autre côté de la chantourne dans le prolongement de celui de l'étang de Manon ? Il conviendrait que cette chantourne soit entretenus régulièrement.

Voir également l'observation de Monsieur Serge GRAZIANA (commune de La Pierre).

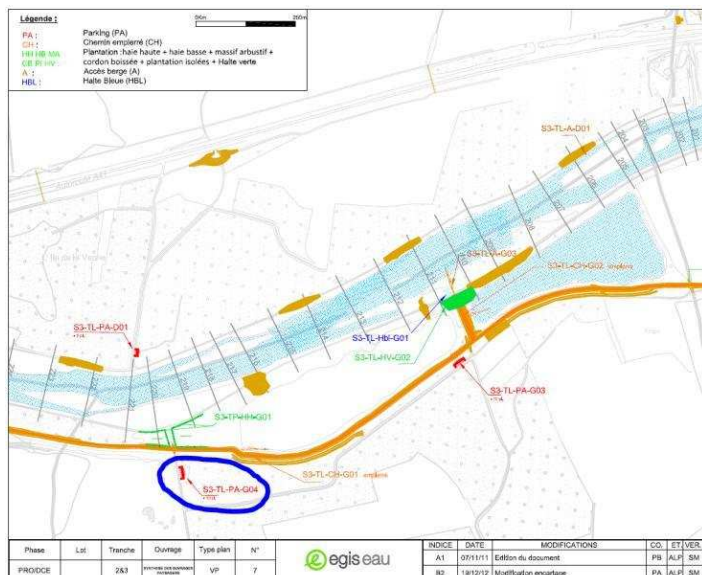
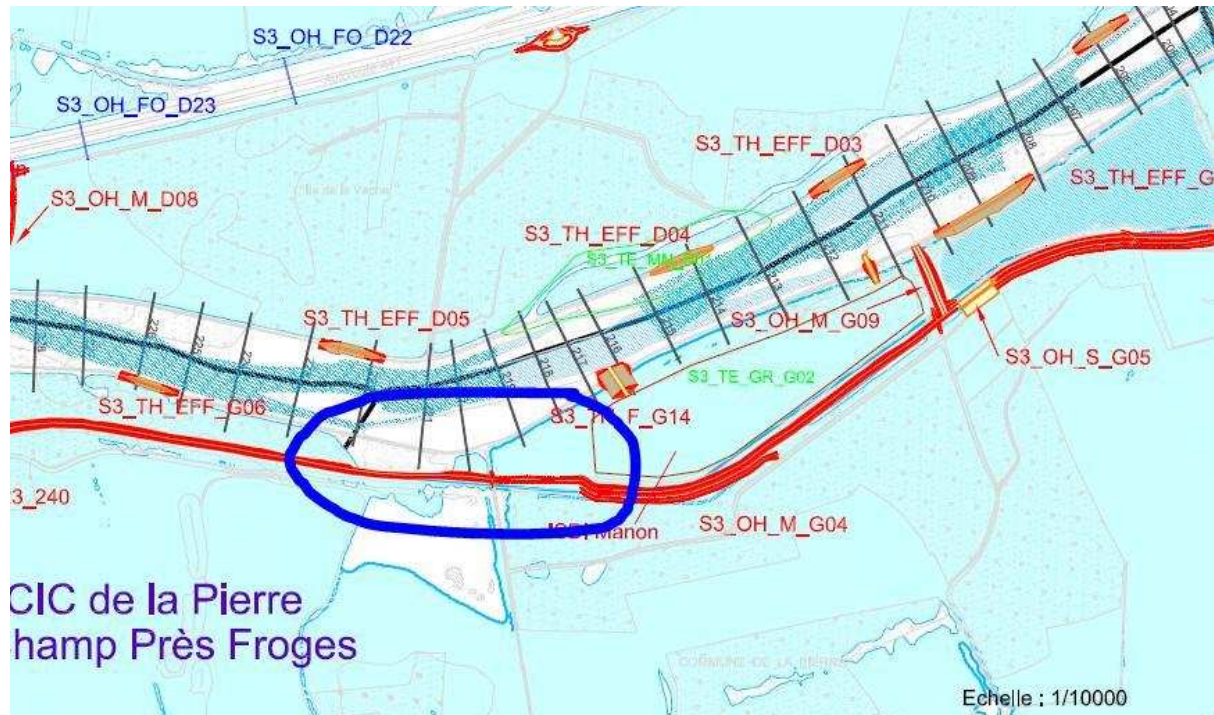
### Réponse du SYMBHI :

L'emprise de 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 284 correspond à un parking prévu dans le cadre de la DUP pour les activités de loisirs.



Le SYMBHI a pris compte de la présence de la bascule et est tout à fait disposé à trouver un autre emplacement moins impactant. Il a demandé à ses équipes foncières de chercher une alternative. Le SYMBHI tiendra Monsieur LAFLEUR et Monsieur et Madame GRAZIANA informés des suites de cette recherche.

Copie du plan de synthèse des aménagements des tranches 2 et 3 sur ce secteur :



En ce qui concerne les emprises sur les parcelles A 227 et 173 de Monsieur LAFLEUR, celles-ci ne peuvent pas être réduites. En effet, une zone de recul de digue est aménagée entre le pont de Tencin et Champ Près Froges. La digue sera reculée au niveau de la Chantourne : un merlon de protection doit être érigé le long

Symbhi Projet Isère Amont  
 Enquête parcellaire -2° et 3° tranches de travaux  
 26 octobre au 14 novembre 2015

de la Chantourne. L'emprise acquise sur ces deux parcelles correspond à cet aménagement (voir plan de synthèse ci-dessus).

Ces éléments permettent de répondre également aux interrogations de Monsieur GRAZIANA.

### Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission prend acte de l'acceptation du SYMBHI d'examiner la possibilité de déplacer l'emprise du parking.

Cette modification mineure n'a pas d'impact sur la fonctionnalité du projet Isère Amont.

Concernant les emprises sur les parcelles A 227 et A 173, il apparaît effectivement que le dispositif prévu dans le projet est indispensable et justifie donc les emprises prévues.

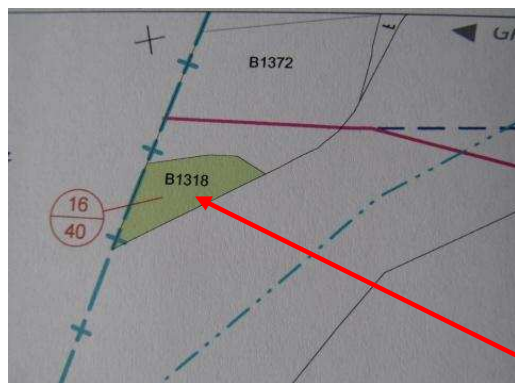
## Commune de Saint Vincent de Mercuze

### 3 notifications individuelles affichées sur le panneau d'affichage de la Mairie.

#### Observation N° 1

Madame Yvette BERTHOLET née GRAND souhaite connaître avec précision les limites de sa parcelle concernée par les emprises du SYMBHI afin de couper le bois avant la vente de sa parcelle. Cette parcelle n'est repérée par aucun bornage ni piquetage. La réponse du SYMBHI est urgente.

Parcelle B 1318 terrier 40 Mme BERTHOLET tél : 04 76 71 70 29



Parcelle de Mme BERTHOLE

#### Réponse du SYMBHI :

La mesure d'aménagement (réaménagement de forêt alluviale) du SYMBHI vise à conserver les arbres et à les entretenir dans le cadre d'un espace naturel sensible. Il ne s'agit pas d'avoir de grandes zones à blanc.



Dans le cas présent, et dans le cadre d'une négociation amiable, le SYMBHI a accepté de piqueter les limites de parcelles de Madame BERTHOLET sur Saint Vincent de Mercuze afin que celle-ci puisse récupérer du bois (l'indemnité sera alors revue en conséquence). Cependant, le SYMBHI est en train de dresser le bilan des parcelles de Madame BERTHOLET sur toutes les communes concernées, car cette disposition ne pourra peut-être pas être appliquée sur toutes les emprises. Les négociations avec Madame BERTHOLET vont donc se poursuivre.

### Commentaire de la Commission d'enquête

*Cette demande ne relève pas de l'enquête parcellaire. Toutefois, la Commission apprécie le geste de bonne volonté du SYMBHI, geste qui devra demeurer exceptionnel afin de ne pas dénaturer le volet environnemental du projet Isère Amont.*

### **Observation N° 2**

Mr BURDET Adjoint de Mr le Maire de St Vincent de Mercuze a transmis l'adresse de Mr RAMBOUD Louis à Mme la Présidente de la Commission d'Enquête .L'adresse a été communiquée au SYMBHI .Mr BURDET informe de l'adresse de la résidence secondaire de Mr RAMBOUD Louis : Aiguebelette Le Lac 73610.

### Commentaire de la Commission d'enquête

*La notification pourra être adressée à Mr RAMBOUD Louis.*

### **Commune de La Pierre**

### **2 notifications individuelles affichées sur le panneau d'affichage de la Mairie.**

### **Observation N° 1**

Monsieur Serge GRAZIANA, demeurant 5 Allée de la Passée à Meylan, est propriétaire des parcelles AO 173, 184, 186, 224, 227 et 284 situées le long de l'Isère, sur la commune de La Pierre.

Tout d'abord, il estime que les emprises sur ses terrains sont importantes et qu'elles vont créer un préjudice certain pour son locataire, la société Lafleur SARL qui exploite, une installation de criblage, de concassage et de stockage de granulats.

Par ailleurs, il ne comprend pas l'utilité de l'emprise de 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° A284 destiné, dit-il à la création d'une aire de stationnement.

En effet, aujourd'hui cet emplacement est utilisé par une installation de pont-bascule pour poids lourds servant à l'exploitation des granulats avec un petit bâtiment abritant les équipements de pesage. Il serait bien préférable de reporter cette

Symbhi Projet Isère Amont

Enquête parcellaire -2° et 3° tranches de travaux

26 octobre au 14 novembre2015

emprise de l'autre côté de la route d'accès à l'Isère, sur la parcelle n° A181, non utilisée et plus ou moins en friche. D'ailleurs, aujourd'hui, les véhicules ont tendance à s'y garer.

Voir également l'observation de Monsieur Thierry LAFLEUR sur le registre de Crolles.

### Commentaire de la Commission d'enquête

Voir observation n°5, commune de Pontcharra.

## **Commune de Le Cheylas**

### **3 notifications individuelles affichées sur le panneau d'affichage de la Mairie.**

#### **Observation N° 1**

Monsieur Jérémie NEUVILLE, employé EDF à Grenoble, remet au commissaire enquêteur une lettre pour l'agrafer dans le registre.

Il s'agit d'une observation d'EDF pour l'enquête parcellaire qui confirme les entretiens et discussions entre EDF et le Symbhi.

Tout d'abord, EDF informe le Symbhi que les parcelles listées dans l'enquête parcellaire, faisant partie du domaine public hydroélectrique, concédées à EDF par décret de 1976, ne peuvent pas être cédées car inaliénables.

Conformément avec leurs discussions, EDF confirme son accord pour l'occupation des parcelles par des conventions de mise à disposition pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, EDF demande d'être affranchi de ses obligations de maintenance et d'entretien de la Chantourne le long de la voie ferrée, côté Chaîne de Belledonne, étant donné l'installation de vannes par le Symbhi permettant le détournement du Renevier en amont de la Chantourne, sur la commune du Cheylas, à 50 mètres environ à l'amont du passage à niveau de la route départementale n° 166.

En effet, en 1974, EDF a été autorisé par arrêté préfectoral, à détourner le Renevier dans le canal de la Chantourne, arrêté qui précise que le canal latéral restera classé dans le réseau d'assainissement de l'Association Syndicale des Dignes et Canaux Supérieur Rive Gauche, mais qu'EDF aura la charge de son entretien.

#### Réponse du SYMBHI :

Le SYMBHI note le caractère inaliénable des parcelles du domaine public concédé. L'enquête parcellaire est bien l'outil administratif qui a permis de vérifier la propriété des parcelles concernées, dont celles d'EDF, et le SYMBHI n'engagera pas la suite de la procédure. Un accord amiable sera trouvé pour la réalisation des travaux. Les discussions se poursuivent.

Quant à la demande d'EDF d'être affranchi de ses obligations de maintenance et d'entretien de la Chantourne, le long de la voie ferrée, le SYMBHI n'a pas le pouvoir

de prendre une telle décision. Il conviendra de concerter les services instructeurs de l'Etat sur cette question, le moment voulu.

Commentaire de la Commission d'enquête

La Commission confirme l'inaliénabilité des parcelles du domaine public concédé. La demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de 1974 ne relève pas de l'enquête parcellaire.



Après avoir rédigé le présent procès-verbal relatant le déroulement de l'enquête, la Commission a formulé ses conclusions motivées qui font l'objet d'un document distinct.

Fait à Saint Ismier, le 12 décembre 2015

Anne Mitault  
Présidente de la Commission d'enquête

Alain Monteil

Daniel Tartarin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mitault', written over a light purple background.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monteil', written over a light yellow background.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tartarin', written over a light green background.

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DE PONTCHARRA A GRENOBLE  
DANS UN OBJECTIF DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DE MISE EN  
VALEUR DES MILIEUX NATURELS**

**Deuxième et troisième tranches de travaux**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 26 OCTOBRE 2015 AU 14 NOVEMBRE 2015 INCLUS.**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi)**

**Arrêté en date du 25 septembre 2015 du Préfet de l'Isère**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Membres de la Commission d'Enquête Publique :**

**Anne MITAULT, Présidente**

**Alain MONTEIL, titulaire**

**Daniel TARTARIN, titulaire**

**François TISSIER, suppléant**

**Rapport remis le 14 décembre 2015 à Monsieur le Préfet de l'Isère.**

## Rappels de l'objet de l'enquête.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (Symbhi) est le Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de l'Isère de PONTCHARRA à GRENOBLE. Ce projet, appelé Projet Isère Amont, a pour objectifs la protection des zones habitées contre les crues et la mise en valeur des milieux naturels. Il concerne pour partie les communes de : BARRAUX, BERNIN, LA BUISSIERE, CHAPAREILLAN, LE CHEYLAS, LE CHAMP-PRES-FROGES, CROLLES, DOMENE, FROGES, GIERES, GONCELIN, GRENOBLE, LUMBIN, MEYLAN, MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, MURIANETTE, LA PIERRE, PONTCHARRA, SAINT-ISMIER, SAINT-MARTIN D'HERES, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, TENCIN, LA TERRASSE, LA TRONCHE, LE TOUVET, LE VERSOUD, VILLARD-BONNOT..

Le Projet Isère Amont repose sur une approche cohérente de la gestion des inondations, visant à concilier la protection des terres agricoles pour les crues de période de retour 30 ans (crue trentennale), la protection des zones urbanisées existantes et futures prévues au SCOT pour une crue de période de retour 200 ans (crue bicentennale), la mise en valeur des milieux naturels et des paysages, ainsi que la prise en compte des loisirs et activités liés à la rivière.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2009 - 05190 du 23 juin 2009 du Préfet de l'Isère. L'arrêté de 2009 a été prorogé par arrêté préfectoral n° 2014161-0040 du 10 juin 2014

Le Conseil Syndical du Symbhi, par délibération du 22 juin 2015, a sollicité l'engagement d'une procédure d'enquête parcellaire pour les tranches 2 et 3 du projet Isère Amont, portant sur les communes de : CROLLES, PONTCHARRA, LE CHEYLAS, LA PIERRE, SAINT VINCENT DE MERCUZE.

L'enquête publique dite « parcellaire » a été organisée conformément aux dispositions des articles L.131-1 et suivants et R.11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle présente un double objet :

- la détermination des « parcelles à exproprier » (emprise foncière du projet) qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante,
- la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer qu'ultérieurement,

L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire et a désigné la Commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Anne MITAULT, juriste.

Titulaire 1 : Monsieur Alain MONTEIL. Ingénieur à la retraite, assurant le remplacement de la Présidente en cas d'empêchement,

Titulaire 2 : Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite.

Suppléant : Monsieur François TISSIER, directeur d'une entreprise adaptée.



La Commission d'enquête a pris connaissance du projet et étudié les différentes pièces du dossier, rencontré le maître d'ouvrage, visité les lieux, ouvert les registres, et veillé à l'accomplissement de toutes les formalités préalables.

L'enquête parcellaire s'est déroulée du lundi 26 octobre 2015 au samedi 14 novembre 2015 inclus, soit pendant 20 jours consécutifs.

Aux jours et heures fixés, les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public.

La Commission a reporté les observations recueillies dans son rapport, en y apportant ses commentaires.

Un bilan de l'enquête a été présenté au Symbhi le 24 novembre 2015.

Le SYMBHI a transmis ses réponses à la Commission le 3 décembre 2015

La Commission les a ensuite intégrés dans son rapport, afin de répondre aux questions du public.

Les conclusions motivées de la Commission d'enquête font l'objet du présent document.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

Au terme de cette enquête parcellaire, la Commission a constaté que cette procédure de consultation du public s'est déroulée dans des conditions correctes, pour les raisons suivantes :

- les dossiers mis à l'enquête dans les cinq communes étaient complets,
- les plans parcellaires ont été établis par des géomètres experts,
- la publicité auprès des propriétaires, et plus généralement du public, a été effectuée dans le respect de la réglementation et avec le souci d'une bonne information même s'il est regrettable qu'un nombre important de notifications individuelles aient fait l'objet d'un affichage en mairie comme le prévoit le code de l'expropriation.

Elle a également constaté que :

- les propriétaires et ayants droits qui se sont manifestés auprès de la Commission ont pu prendre connaissance des emprises prévues,
- le Symbhi a manifesté sa volonté de dialogue avec les propriétaires en acceptant dans quelques cas, lorsque c'était techniquement possible, de tenir compte des demandes de modifications en matière d'aménagement d'accès, de localisation de plantations d'installation de parking.

Après examen, il apparaît que les emprises prévues par le Symbhi dans le cadre des tranches 2 et 3 du Projet Isère Amont correspondent bien aux seuls besoins de ce projet et sont justifiées.

Les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt majeur du projet, pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'inondation et réduire le coût des dégâts des crues extrêmes, tout en permettant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels.

Pour ces raisons, la Commission d'enquête émet à l'unanimité

### **un avis favorable à la cessibilité,**

à l'amiable ou par ordonnance d'expropriation, des parcelles, immeubles ou droits réels immobiliers délimités dans le dossier d'enquête parcellaire et situés sur les communes de Crolles, Pontcharra, La Pierre, Le Cheylas et Saint Vincent de Mercuze

Cet avis favorable est assorti de **deux recommandations** pour faciliter la mise en œuvre du projet :



- poursuivre la concertation sur le terrain pour la mise en œuvre concrète des détails du projet auprès de chaque propriétaire,
- assurer la réalisation des modifications de tracé telles qu'acceptées dans le mémoire en réponse.

Fait à Saint Ismier, le 12 décembre 2015

Anne Mitault  
Présidente de la Commission d'enquête

Alain Monteil

Daniel Tartarin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mitault', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monteil', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tartarin', written over a horizontal line.